



ARRETE N° ARR 25.649/B

PORTANT REGLEMENTATION ANNUELLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE BRUNOY – SYAGE (OPERATIONS DE MAINTENANCE CURAGE)

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine (SyAGE), 17 Rue Gustave Eiffel, 91230 Montgeron, en date du 09/12/2025,

CONSIDERANT que des travaux de désobstruction, d'inspection télévisée, de pompage et de curage de réseaux d'assainissement et de grilles caniveaux peuvent être entrepris sur la commune de Brunoy par le SyAGE, et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

CONSIDERANT que le SyAGE peut être amené à mandater les entreprises suivantes sur les interventions précitées :

- SUEZ Eau France, 51 avenue de Sénart BP 29, 91230 Montgeron ;
- SECHE, 98 Avenue Jean Jaurès, 91230 Montgeron ;
- LEA – Agence IDF, 26 rue Gutenberg, 95420 Magny-en-Vexin,

ARRETE N° ARR 25.649/B

**PORTANT REGLEMENTATION ANNUELLE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR L'ENSEMBLE
DES RUES DE LA VILLE DE BRUNOY – SYAGE
(OPERATIONS DE MAINTENANCE CURAGE)**

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, Le SyAGE est autorisé à effectuer des travaux, sur l'ensemble des rues de la Ville de Brunoy.

Les entreprises SUEZ Eau France, SECHE et LEA – Agence IDF, sont également autorisées à intervenir sur demande expresse du SyAGE.

ARTICLE 2: Le stationnement sera considéré comme gênant en fonction de l'avancement du chantier dans les rues de la ville de Brunoy.

ARTICLE 3: A compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, le SyAGE ou ses entreprises mandataires précitées devront mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. Le SyAGE ou ses entreprises mandataires précitées, devront également mettre en place un alternat manuel par panneau K10 ou par feux tricolores pour une circulation en demi-chaussée (si nécessaire).

ARTICLE 4: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence du SyAGE ou ses entreprises mandataires précitées. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge du le SyAGE ou ses entreprises mandataires précitées déclarant le chantier et pour toute sa durée. Le SyAGE ou ses entreprises mandataires précitées devront également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R. 411-21-1 et R. 417-10 du Code de la route.

ARRETE N° ARR 25.649/B**PORTANT REGLEMENTATION ANNUELLE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR L'ENSEMBLE
DES RUES DE LA VILLE DE BRUNOY – SYAGE
(OPERATIONS DE MAINTENANCE CURAGE)**

ARTICLE 6: Les véhicules appartenant aux propriétaires ou locataires riverains des voies désignées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que ceux utilisés par les services publics (sapeurs-pompiers, ambulances, enlèvement des ordures ménagères, etc.) pourront, par exception aux dispositions de l'article 1 précité, y circuler à vitesse très réduite, aux risques et périls de leurs conducteurs ; en tout état de cause, ces véhicules ne devront sous aucun prétexte stationner dans ces rues ; les mêmes facilités de circulation sont accordées dans les mêmes conditions aux camions de livraison ou de déménagement ainsi qu'aux voitures utilisées par les membres du corps médical (médecins, sages-femmes, infirmières etc.) se rendant au chevet de malades, la durée de stationnement devra être limitée au temps strictement indispensable. Afin de permettre cette circulation exceptionnelle, un passage libre de 4 mètres de large devra être aménagé.

ARTICLE 7: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence du SyAGE ou ses entreprises mandataires précitées déclarant le chantier.

ARTICLE 8: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
Le SyAGE,
L'entreprise SUEZ France,
L'entreprise SECHE,
L'entreprise LEA – Agence IDF,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.649/B

**PORTANT REGLEMENTATION ANNUELLE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, SUR L'ENSEMBLE
DES RUES DE LA VILLE DE BRUNOY – SYAGE
(OPERATIONS DE MAINTENANCE CURAGE)**

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 11 décembre 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

25/12/2025

